

N° A-2017-43
ARRÊTE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de PONT-SCORFF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51, R. 151-52, et R. 151-53 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2005 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les délibérations du 29 novembre 2011 et 15 mai 2017 qui ont modifié le PLU ;

VU l'arrêté Préfectoral du 28 avril 2017 instituant des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz ;

Considérant qu'il convient, conformément aux articles L. 152-7, L. 153-60 et R. 153-18 du Code de l'Urbanisme, de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin que les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz soient annexées au PLU ;

ARRÊTE CE QUI SUIT,

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte l'institution des servitudes d'utilité publique, de type I3, autour des canalisations de transport de gaz.

Article 2 : La mise à jour est effectuée dans l'annexe 1 du PLU :
☞ Dans le plan « Annexe Servitudes d'Utilité Publique » (Planche 1 et 2).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet du Morbihan ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX;

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du respect et de l'exécution du présent arrêté.

PONT-SCORFF, le 12 octobre 2017

Pierrick NEVANNEN
Maire de PONT-SCORFF

